

Financement public Une offre restructurée

Entre CIR, CII, statut JEI, subventions, prêts et appels à projets de Bpifrance ou soutien des collectivités locales, pas facile pour les start-up de s'y retrouver dans l'offre publique de financement. Celle-ci s'est néanmoins structurée pour plus de clarté.

« **E**n France, quand une start-up technologique se crée, il existe un millier d'aides. Mais quand on met tous les critères bout à bout, au final, sauf appels à projets très spécifiques, on tourne généralement autour du triptyque CIR/CII/JEI, des aides Bpifrance et des aides régionales », résume Frédéric Rey, directeur fondateur du cabinet de conseil Aread. Le principal dispositif est une aide fiscale, le Crédit impôt recherche (CIR). Créé en 1983 et réformé en 2008, il s'élève à quelque 6 milliards d'euros par an et offre à ses bénéficiaires une exonération d'impôt de 30 % sur leurs activités de R&D, portée à 60 % pour les activités sous-traitées auprès du secteur public (laboratoires, CHU...). Il représente « environ 60 % de l'ensemble du soutien public à l'innovation en France » et constitue « la deuxième dépense fiscale du budget de l'Etat », selon une analyse de France Stratégie (mars 2019). « 90 % des sociétés innovantes (biotech, medtech, entreprises du diagnostic...) font appel aux dispositifs CIR et JEI (jeune entreprise innovante) », a chiffré Franck Mouthon, président de France Biotech, lors d'une conférence web organisée le 17 décembre sur ce sujet. « C'est un dispositif central et incontournable. Le CIR a un impact majeur, en particulier sur les petites structures, indique Larry Perlade, fondateur et CEO du cabinet spécialisé Neva. Il représente 18 % du financement total (public et privé) des healthtech. Sans lui, tout le tissu industriel et tech français s'effondrerait ! »



DR
Virginie Fontaine, responsable sectorielle Innovation, filière santé, Bpifrance.

CII et le CIR peuvent se compléter mais si des travaux sont éligibles aux deux, l'entreprise choisira le CIR. En effet, la R&D est mieux valorisée que la création de produits nouveaux », remarque Larry Perlade. Pour pallier cette faiblesse, des acteurs suggèrent de déplaçonner l'assiette des dépenses éligibles au CII ou d'aligner son taux avec celui du CIR.

Un statut JEI à renforcer

Reposant sur l'éligibilité au CIR, le statut de jeune entreprise innovante (JEI), valable pendant huit ans, apporte une exonération fiscale et une réduction des charges sociales

patronales, qui passent ainsi de 45 à 50 % par salarié à un taux compris entre 15 et 20 % pour les effectifs de R&D. « L'impact de l'avantage fiscal est faible car souvent les start-up sont déficitaires et donc ne payent pas d'impôts. En revanche, le volet social constitue un avantage de trésorerie très important », note Larry Perlade. Cependant, sa durée est jugée trop courte par les bénéficiaires. France Biotech, par la voix de Lison Chouraki, fondatrice du cabinet d'audit éponyme et membre de l'association, demande ainsi « un allongement du statut de huit à douze ans » et « un retour au statut original de 2004 sans le plafonnement de la loi de finances de 2011 ».

Des aides en amont des projets

D'autres financements, très variés, interviennent avant le démarrage des travaux de R&D. « La volonté de l'Etat est de couvrir l'ensemble des besoins des entreprises innovantes et de valoriser les meilleurs projets. Aussi, beaucoup de moyens sont mis à travers différents outils », plaide Virginie Fontaine, responsable sectorielle Innovation, filière santé, de la banque publique d'investissement Bpifrance. L'organisme est opérateur pour l'Etat de différents dispositifs, « des dotations annuelles et des enveloppes spécifiques venant notamment du PIA (Programme investissements d'avenir) sous forme d'appels à projets ou concours spécifiques. Les aides peuvent être des subventions ou des avances récupérables, donc remboursables en cas de succès, précise Virginie Fontaine. Plusieurs outils peuvent être actionnés, en particulier ceux du Plan deep tech, qui a vocation à soutenir la valorisation de la recherche, le triptyque i-PhD, i-Lab et i-Nov, et les programmes d'aide aux projets collaboratifs ». >>>

Refonte du CIR

Un coup dur pour les accords public-privé

La fin du doublement du CIR pour la R&D sous-traitée auprès des laboratoires publics, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, pourrait décourager des partenariats déjà peu nombreux.



La loi de finances pour 2021 prévoit la fin du doublement du remboursement des dépenses de R&D confiée aux laboratoires publics, qui passera ainsi de 60 % à 30 %. S'y ajoute la suppression de la majoration de 2 M€ du plafond annuel. Une économie de 150 M€ est attendue. « Nous agissons afin de mettre notre dispositif national en conformité avec le droit de l'Union européenne : en la matière, nous n'avons pas de marge de manœuvre sur le plan juridique, justifie Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée à l'Industrie auprès du ministre de l'Economie. Nous harmonisons les modalités de prise en compte des dépenses externalisées dans un souci d'équité entre organismes publics et privés. Cette nouvelle règle ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, ce qui nous laisse le temps d'anticiper les éventuels besoins ou difficultés. »

Un délai d'un an

La décision inquiète déjà les healthtech. « C'est une surprise que ce sujet arrive maintenant alors que le point positif de la crise liée au Covid-19 a été de montrer les apports des liens entre la recherche publique et les entreprises en termes d'innovation et de nouveaux traitements. La réforme semble en décalage avec la dynamique actuelle, interpelle Amaury Martin, directeur de la valorisation et des partenariats industriels de l'Institut Carnot Curie Cancer. Pour Franck Mouthon, président de France Biotech, le « remarquable » dispositif Cifre (Convention industrielle de formation par la recherche), qui subventionne les entreprises embauchant un doctorant pour la réalisation d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public, va s'en trouver « fragilisé ». Pour limiter les effets pervers de la réforme, l'association des instituts Carnot suggère, en contrepartie, de créer une dotation d'intervention. « Celle-ci pourrait être allouée par le ministère de la Recherche aux centres de recherche pour être utilisée comme une forme de co-investissement dans les contrats passés avec les entre-

prises. Cela allégerait le montant des contrats tout en allant vers davantage de copropriété dans les résultats obtenus », expose Amaury Martin.

Un impact mal mesuré...

« Le CIR a été salué comme un dispositif amenant de l'attractivité, encourageant et facilitant le travail entre laboratoires publics et sociétés privées », souligne-t-il. Aussi, il a fait des émules. « 30 des 35 pays de l'OCDE et d'autres pays tels que la Chine étaient pourvus de dispositifs fiscaux partageant peu ou prou les caractéristiques du CIR en 2017 », indique France Stratégie dans un rapport publié en mars 2019. « En comparaison internationale, la France dispose de l'un des plus généreux de ces dispositifs. » Toutefois, le CIR n'est pas exempt de critiques s'agissant de son impact, difficile à évaluer. « Il est compliqué de faire le lien direct entre les subventions et ce qui est généré économiquement, reconnaît Frédéric Rey, directeur fondateur du cabinet Aread. L'objectif est que les dépenses de R&D représentent 3 % du PIB au niveau européen. La France n'y arrive pas malgré tous les dispositifs. »

Selon France Stratégie, « l'impact sur la R&D des entreprises [est] globalement équivalent au montant du CIR, mais encore peu perceptible en matière d'innovation et d'activité économique » (personnel de R&D, emploi des jeunes docteurs, dépôt de brevets et gains de productivité). L'organisme plaide ainsi pour la réalisation d'études complémentaires. De son côté, l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), en charge du déploiement du Cifre, met en avant les apports importants du CIR, qui aurait permis l'embauche de près de 100 000 équivalents temps plein en R&D dans les entreprises industrielles entre 2006 et 2018, les effectifs étant passés d'environ 176 500 à 276 000 personnes sur cette période.

... pour un coût exorbitant

Certains ne partagent pas cet enthousiasme et s'interrogent sur l'usage qui est fait du dispositif. Les contrôles se renforcent. La moitié des entreprises disent avoir fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2019, contre 38 % en 2016, selon l'Observatoire de l'innovation 2020 établi par le Comité Richelieu et Sogedev. L'attribution du CIR aux grands groupes est régulièrement remise en cause. « Ce sont les premiers bénéficiaires en termes de montants obtenus. Ils feraient de toute façon de la R&D car celle-ci constitue leur cœur de métier, relève Larry Perlade, fondateur et CEO du cabinet Neva. Ils menacent de délocaliser leur R&D à l'étranger et les gouvernements successifs sanctuarisent le dispositif. » Avec quelques aménagements... ■



DR
Larry Perlade,
fondateur et
CEO du cabinet
Neva.



L'an dernier, 448 projets healthtech ont bénéficié d'une aide à l'innovation de Bpifrance pour un montant total de 144 M€. 40 % de ce montant (65 M€) a financé le secteur de la pharma-biotech, avec 158 projets, en premier lieu dans le domaine de l'inflammation-allergie, puis la cancérologie et la neurologie. 267 projets dans le secteur des technologies médicales (diagnostic in vitro, e-santé, dispositifs de monitoring, prothèses et implants, dispositifs de délivrance de médicaments...) ont reçu au total 79 millions d'aides. En parallèle, Bpifrance a procédé à des investissements en fonds propres à hauteur de 85 M€.

Une gestion simplifiée

Bpifrance dispose de 49 implantations dans tout le pays, employant une centaine de chargés d'affaires innovation au niveau régional et autant au niveau national. « Ce sont des interlocuteurs privilégiés. Ils connaissent toutes les aides et peuvent accompagner les entreprises dans le montage du projet », fait valoir Virginie Fontaine. « Le montage des dossiers a été simplifié grâce au guichet unique, relève Frédéric Rey. Mais ce système est à double tranchant : il peut s'avérer délétère si la relation est mauvaise entre l'entrepreneur et le chargé d'affaires de l'organisme. Il y a des directives pour l'attribution des aides mais aussi une part de subjectivité, comme pour les investisseurs. »

Des conventions sont passées avec les collectivités locales

pour lesquelles Bpifrance est également opérateur. « Le principe est qu'un même type de dépense ne peut pas être subventionné deux fois », rappelle Virginie Fontaine. Ces ponts entre instances doivent permettre d'éviter un éparpillement des ressources alors que les régions et départements mettent en place des politiques de soutien à l'innovation pour renforcer les bassins d'emploi



DR
Frédéric Rey, directeur
fondateur du cabinet Aread.

et les filières technologiques locales. La Normandie propose ainsi le dispositif « Impulsion Innovation », la région Pays de la Loire, le « Chèque territoire d'innovation », et l'Île-de-France, le mécanisme « Innov'up ». « L'écosystème de l'accompagnement de l'innovation – pôles de compétitivité (Lyonbiopôle...), clusters, associations (France Biotech...) – est foisonnant mais se connaît bien. Il est indispensable que les jeunes entreprises s'y intègrent pour bénéficier des conseils et constituer un bon réseau d'information », recommande Virginie Fontaine. Elles seront ainsi plus à même d'accéder aux aides auxquelles elles ont droit, malgré la complexité apparente de l'offre. ■

Muriel Pulicani



DR
Amaury Martin
(Institut Curie).

L'Institut Curie mise sur les partenariats

L'Institut Curie Cancer a lancé en 2016 une stratégie de partenariats et de transfert de technologies qui porte ses fruits. Amaury Martin, directeur de la valorisation et des partenariats industriels, revient sur ce changement de culture.

Quelle place occupent aujourd'hui les partenariats avec le secteur privé dans votre activité de recherche ?

● Au sein de notre centre de recherche, un tiers des effectifs travaille régulièrement avec des entreprises, c'est une part en croissance. C'est une

évolution de fond que nous accompagnons depuis plusieurs années. Il s'agit de faire comprendre que la recherche avec les entreprises ne se fait pas au détriment de la recherche fondamentale mais se construit avec elle. Les aires de recherche sont essentiellement l'immuno-oncologie, l'onco-pédiatrie, la biologie et les données (nouvelles cibles, validation d'approches par l'intelligence artificielle), les dispositifs médicaux et les technologies pour la santé (diagnostic, chirurgie, mammographie, radiothérapie...). Le spectre est particulièrement étendu : génétique, épigénétique, biologie moléculaire ou cellulaire, bio-informatique, microfluidique...

Quels types d'accords avez-vous mis en place ?

● Les contrats peuvent prendre plusieurs formes : technologies de l'institut et de ses cotutelles (Inserm, CNRS, universités) licenciées à des sociétés, travail sur des technologies de propriété intellectuelle d'une entreprise, travail commun sur de nouvelles voies ou approches thérapeutiques pour créer de la propriété intellectuelle... Nous travaillons avec près de 200 entreprises. Environ 50 % des contrats de par-

tenariat sont passés avec des entreprises internationales et 50 % avec des entreprises françaises, pour moitié des PME. 13 M€ de revenus sont issus de collaborations avec des entreprises en 2020, dont 9,5 M€ viennent de travaux non cliniques (près de 100 contrats) et 3,5 millions, de recherche clinique avec des industriels (essais de phase I à III voire IV). Malgré ce bilan positif, si la réforme du CIR était mise en œuvre, nous estimons que cela pourrait conduire à une baisse de revenus de l'ordre de 500 000 à 1 M€ par an, une somme très significative dans notre modèle économique. Je n'ose pas imaginer l'impact pour les centres de recherche dans des secteurs très touchés par la crise, qui doivent déjà faire face à une baisse de leurs revenus de partenariats...

Quels sont vos projets pour les années à venir ?

● Nous souhaitons notamment poursuivre la dynamique partenariale, ainsi que la création de start-up basées sur nos technologies. 24 spin-off ont été fondés depuis 2003, avec plus ou moins de participation de l'Institut Curie. 60 % sont des biotech ou laboratoires développant des produits pharmaceutiques, 13 % des entreprises de services et 27 % des medtech. Nos spin-off, parmi lesquels Onxco et Abivax, ont levé 200 M€ de montant cumulé auprès de fonds privés. Nous devrions atteindre 300 M€ fin 2021. La création de sociétés est un élément marqueur de la capacité d'innovation d'un centre de recherche au niveau international. C'est aussi un vecteur de création d'emplois et une source de revenus.